

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band: 24 (1930)

Artikel: Quarante ans d'agonie d'une Communauté religieuse ou la suppression du couvent des Franciscains de Lucerne (1798-1838)
Autor: Fleury, Bernard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124239>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quarante ans d'agonie d'une Communauté religieuse **ou** **La suppression du Couvent des Franciscains de Lucerne** **(1798-1838)**

Par le P. BERNARD FLEURY, O. Min. Conv.

(Suite)

Le 14 avril 1811, la mort enleva à la Communauté le R. P. Ildephonse Acklin, senior du couvent ; il avait 74 ans. Nous avons assez fait connaître, plus haut, ce religieux éminent.

Les 22 et 23 septembre 1811, le Chapitre des couvents suisses se réunit à Soleure. Le P. Girard y fut élu Visiteur des couvents suisses et le P. Marzohl, Gardien de Lucerne, avec le P. Cosmas Mattmann, pour Vicaire. La Communauté comptait alors neuf Pères et quatre Frères. Il faut y ajouter le P. Bernardin Tardy, qui avait été appelé en 1809 à la tête du gymnase de Lucerne. Il ne logeait pas au couvent, mais il y prenait ses repas. Le P. Girard l'avait fait nommer secrétaire et définiteur au Chapitre de 1811, pour reconnaître ses mérites et ses travaux.

Le 11 octobre, le nouveau Visiteur envoyait au P. Marzohl les actes du Chapitre. Il le priait d'accepter la charge de Gardien, tout en restant, vu la pénurie de Pères, procureur et receveur. Il écrivait en même temps aux religieux de Lucerne : « Je vous envoie ici les actes du Chapitre de Soleure. Les dispositions prises ont toutes été dictées par les circonstances et c'est pourquoi elles ont été adoptées à l'unanimité. Nous avons répondu à votre vœu, au sujet de la nomination du Gardien de Lucerne, en ce sens que seuls des Conventuels de votre maison ont été proposés, spécialement celui que vous recommandiez. Si le choix est tombé sur un autre, ce sont les circonstances qui en sont la cause et qui ne permettraient pas de faire autrement. Nous savions aussi, du reste, que le Gardien élu aurait été proposé par vous, s'il

n'avait pas cherché à détourner de lui un fardeau que personne ne porte volontiers, et moi tout le premier.

« J'espère, mes très chers confrères, que vous faciliterez sa tâche au R. P. Marzohl par votre bonne conduite, comme j'espère que vous en agirez de même à mon égard. Pour moi, je pourrais me passer qu'on fasse attention à ma personne et qu'on m'écoute, mais pour vous, dans les temps actuels, et à la vue des changements qui vous menacent, un conseil et une sage sollicitude ne vous seront pas inutiles. Je ne pourrai pas probablement vous faire tout le bien que je désire, mais on pourra faire quelque chose et c'est pour cela que je suis là.

« Par contre, vous devez facilement comprendre, mes chers confrères, que selon les devoirs de ma charge, je dois presser à l'observation de notre Règle et surtout des points que Son Excellence le Nonce a signalés dans sa lettre de confirmation des actes du Chapitre. C'est en vertu de notre Règle que j'ai les pouvoirs de supérieur. Je reste debout ou je tombe avec elle et là où la Règle n'a plus force de loi, je ne suis plus qu'une vaine ombre.

« Le premier point concerne l'obéissance envers le Gardien. Que dans chaque société il doive y avoir quelqu'un à qui les autres sont tenus d'obéir, c'est une vérité évidente aussi bien dans une Communauté qu'ailleurs, et je dois considérer et mépriser comme rebelle quiconque ne veut pas se soumettre à cette disposition.

« La clôture est si conforme à notre état que de tout temps elle a passé et passera toujours pour en être le signe distinctif. Je suis étonné qu'elle soit tombée en désuétude chez vous, puisqu'en 1804 le Gouvernement lui-même a prêté la main à son rétablissement. Avons-nous le droit de nous élever, selon notre bon plaisir, au-dessus de toute autorité ? Nos vœux ne sont-ils rien, que nous puissions nous conduire à leur égard selon notre fantaisie ? Est-ce que des religieux oublieux de leur état peuvent manger tranquillement un pain qui n'a été donné que pour des religieux véritables ? Et cette violation de la clôture, est-elle sans scandale pour le public ? Est-elle sans péril pour celui qui ne l'observe pas ? Que chacun sur ce point écoute la voix de sa conscience.

« Je sais qu'ensuite de dispositions de l'autorité supérieure, il n'est pas loisible à chaque religieux de vivre toujours au couvent avec ses confrères¹ ; par là, sans doute, le lien a été relâché, mais il n'a pas été

¹ Allusion aux Pères Tardy et Schlatt, qui avaient dû se loger au collège et n'avaient plus que la table au couvent.

coupé et il ne pourrait l'être. Une table commune, un habit uniforme, un supérieur régulier et un devoir commun : voilà la solution jusqu'à ce qu'une autorité supérieure dispose autrement de nous. Jusque-là notre Règle conserve sa force et celui qui la transgresse est pour moi et pour tout honnête homme un religieux infidèle à son devoir.

« La question de l'abstinence le samedi et les jours de vigile ne m'a pas non plus échappé¹. Il s'agit de savoir si notre Règle nous laisse libres sur ce point et s'il convient que les religieux se permettent ce que les laïques et non des moins intelligents se refusent. Sans parler de l'illégalité d'un tel acte, chacun doit ici penser comme saint Paul : Si je scandalise quelqu'un en mangeant de la viande, je n'en mangerai pas de ma vie. Saint Paul était pourtant un chrétien éclairé et un fidèle disciple de Jésus. Et maintenant j'ai fini avec les directions que j'ai reçues de Son Excellence le Nonce, pour le plus ancien couvent, j'allais dire la Maison-Mère de notre Ordre en Suisse. Vous devez considérer ces directions non comme les préliminaires de la paix entre nous, puisqu'il n'y a jamais eu d'hostilité entre nous et qu'à mon avis il ne peut jamais y en avoir, mais comme les conditions de mon action pour votre bien.

« Si ces considérations ne trouvaient pas d'accueil favorable auprès de vous, ma bienveillance pour vous ne disparaîtrait pas, mais que deviendraient les liens de fraternité intime qui nous unissent ? Je serais comme paralysé devant vous et je devrais rougir de l'état dans lequel nous avons grandi depuis des années avec des sentiments si opposés. Comment pourriez-vous vous justifier devant votre conscience si on devait dire un jour de vous : On les a dispersés parce qu'ils ne valaient plus rien et ne voulaient plus être ce qu'ils devaient être.

« Méditez donc dans vos cœurs, mes très chers Frères, les paroles de bienveillance et, j'ai le droit d'ajouter, les paroles de sagesse que je vous adresse. Je désire que vous me communiquiez vos résolutions aussi franchement que je vous envoie mes remarques ! Vos signatures me feront savoir ce que j'ai à attendre de vous et comment je dois commencer pour vous faire le bien que mon cœur désire vous faire.

Fribourg, le 6 octobre 1811.

Votre confrère et ami.

GRÉGOIRE GIRARD.

¹ La Curie épiscopale de Constance avait dispensé de l'abstinence du samedi ; mais le Nonce regardait cette dispense comme illégitime.

Suscription : Le Visiteur des couvents franciscains en Suisse, à ses confrères de Lucerne.

« Je ne me rappelle pas quelle fut la réponse à cette missive, écrit le P. Marzohl ; tout ce que je sais, c'est que le P. Girard m'écrivit, sous la date du 26 octobre, qu'il avait été très satisfait de la réponse du couvent. »

Le nouveau Gardien fit sa visite de politesse au Nonce dont il fut très bien reçu. Le 17 novembre, l'auditeur Cherubini rendit sa visite au P. Gardien et il l'exhorta en toute circonstance à recourir aux bons offices de la Nonciature.

8. Le 14 avril 1812, le Gouvernement porta un décret qui accordait la réception des novices aux couvents de Saint-Urbain, Eschenbach, Rathausen et du Bruch. Les Capucins avaient déjà reçu cette permission en 1803. Les Franciscains étaient donc seuls exclus de cette faveur. Le P. Gardien apprit bientôt que l'on jetait la faute sur lui et ses confrères, si le couvent de Lucerne n'avait pas reçu la permission du noviciat, parce qu'ils n'avaient pas fait de pétition au Grand Conseil dans ce but. Le Nonce, spécialement, semblait partager cette opinion et faisait sentir son mécontentement au P. Gardien. Celui-ci se rendit à la Nonciature, demandant des explications et disant que le couvent n'avait pas cru devoir faire de pétition spéciale au Grand Conseil parce que les supérieurs des couvents franciscains en Suisse avaient déjà fait cette démarche. Puis, de retour au couvent, il réunit tous les Pères et leur dit qu'il importait à l'honneur de la maison, puisqu'on leur reprochait de ne pas vouloir des novices, d'adresser une pétition à la prochaine session du Grand Conseil pour obtenir cette faveur. En attendant, le 30 avril 1812, la Communauté envoyait une adresse, signée de tous les Pères, sauf un seul, au Petit Conseil pour l'informer de la démarche qu'elle allait faire auprès du Grand Conseil et pour prévenir les mesures que l'on pourrait prendre contre elle.

Le P. Gardien, accompagné du P. Ferdinand, remit cette adresse à l'avoyer Rüttimann qui la reçut avec toutes les marques de bienveillance envers les deux Pères, et depuis lors aussi le Nonce rendit toutes ses bonnes grâces au P. Marzohl.

Le 22 septembre 1812, arrivait à Lucerne, pour appuyer la pétition du couvent au Grand Conseil, le R. P. Grégoire Girard, Visiteur de l'Ordre, en Suisse. Il envoya dans ce but, à l'avoyer et aux Conseils, une supplique dont voici la substance :

« La bonté et la bienveillance avec lesquelles on a accueilli ses observations il y a huit ans, lui donnent le courage d'entreprendre la démarche qu'il fait aujourd'hui. Ses confrères de Lucerne et de Werthenstein ont demandé la permission de pouvoir recevoir des novices ; ils l'ont fait du plus profond de leur cœur excités à cela par le décret du 14 avril 1812, qui donne cette permission à tous les couvents du canton à l'exception des Franciscains. C'est une exception qui n'est pas à notre honneur et qui a été fort mal interprétée par une partie du public. Il vous est connu que nous n'eûmes jamais l'intention de vivre dans une retraite oisive. S'il est des instituts qui tiennent mordicus à des formes traditionnelles et qui ne veulent s'en écarter d'aucune façon, le nôtre est plus souple et il s'efforce de s'adapter au temps pour se rendre utile. L'arrêt de mort nous a frappés justement lorsque nous avons commencé à recueillir des lauriers en travaillant à la formation supérieure de la jeunesse. Nous pouvons citer, avec fierté, les hommes qui étaient entrés dans cette nouvelle carrière. Depuis 1798, tout s'est réuni de ce qui pouvait dissoudre et ruiner notre Communauté, et cependant, nous ne fûmes jamais inutiles. Permettez-moi de vous rappeler les services que nous avons rendus, même dans les circonstances les plus difficiles. J'ai le droit de dire ouvertement que nous nous sommes efforcés de répondre au désir exprimé dans le recès de la session catholique de 1804 et nous avons quelque espoir que le principe de ce recès serait un jour appliqué à nos couvents¹. Le Haut Gouvernement ne court aucun risque en nous accordant la permission de recevoir des novices ; il a toujours besoin de sujets capables et ce sont ceux-là seuls que nous recevons. Même en supposant que ce ne soit là qu'un essai, il vaut la peine de le tenter. Des fondations comme les nôtres ont une importance qu'on ne doit point ignorer. Sans parler du service divin et de la pastoration, ce sont des institutions littéraires qui ont produit en leur temps bien des avantages et qui, sous une sage direction, pourront devenir toujours plus utiles. Il serait dommage de laisser périr de tels établissements qui ont dû leur fondation à des circonstances qui peut-être ne se reproduiront plus jamais. D'ailleurs, il est grand temps que le Gouvernement prenne une décision. Il y a quatorze ans que nous vivons dans une attente angoissante et, avec chaque année, disparaît quelque chose de l'esprit qui doit animer les membres d'une Communauté. Car autre chose est

¹ Voir plus haut, page 206.

de vivre ensemble sous un même toit, autre chose de travailler en unissant ses forces pour un but commun. La première chose est facile à obtenir ; la seconde devient chaque jour plus difficile et plus incertaine. »

Le 25 septembre, le P. Visiteur se transporte à Werthenstein pour inviter la Communauté à unir ses démarches à celles du couvent de Lucerne et le 28, le P. Gardien de Werthenstein, P. Gérold Häfliger, envoyait une pétition au Grand Conseil dans ce sens. Depuis quatorze ans, disait-il, nous sommes dans une incertitude complète si nous pourrions encore exister à l'avenir ou bien si le dur sort de la suppression ou celui d'une misérable agonie nous est réservé ! Une situation vraiment triste et pénible ! Daignez nous accorder la permission du noviciat et assurer ainsi notre existence. Notre couvent a non seulement le soin d'un pèlerinage très fréquenté, mais aussi celui d'une paroisse extrêmement difficile. Nous nous occupons aussi de la formation de la jeunesse par l'enseignement à l'école. Comme, de cette manière, nous travaillons au bien de l'Etat, selon notre condition et notre vocation, nous espérons que notre supplique sera exaucée. La pétition du P. Gardien de Lucerne, au Grand Conseil, était conçue en ces termes :

« Dans l'intime persuasion que les suppliques adressées au Haut Gouvernement en 1805, par notre P. Visiteur, et en 1808, par notre Chapitre provincial, avec l'assentiment de nos délégués, pour obtenir la permission de recevoir des novices, étaient suffisantes, il ne nous est pas même venu à l'idée d'y intervenir directement, d'autant plus que, d'après nos Constitutions, nous n'y sommes pas autorisés. Mais ayant appris, après la dernière session du Grand Conseil, que la raison pour laquelle on ne nous avait pas accordé le noviciat était que nous n'avions pas envoyé de pétition à cet effet, nous venons maintenant, avec l'autorisation de notre P. Visiteur, vous adresser l'humble et instante prière de nous accorder la permission de recevoir des novices et, en retour, nous nous obligeons solennellement à travailler selon notre ancienne organisation et union avec d'autres couvents de notre Ordre, au bien général. »

Le 30 septembre 1812, les deux Gardiens allaient porter leurs pétitions à l'avoyer Rüttimann. Les religieux durent patienter plus d'une année avant d'avoir une réponse et ce ne fut que le 7 novembre 1813 que le Gardien de Lucerne reçut le décret du Grand Conseil, daté du 14 octobre 1813, qui accordait aux Franciscains le noviciat aux conditions suivantes :

1^o Pour le moment, il n'est permis de recevoir que des bourgeois

du canton ; 2^o Ceux-ci devront subir un examen préalable, sur leurs aptitudes pour la pastoration ou l'enseignement ; 3^o Après avoir subi cet examen d'une manière satisfaisante, ils doivent être formés dans ce but (c'est-à-dire à l'enseignement ou à la pastoration) afin qu'avec le temps le Gouvernement puisse les employer dans l'une ou l'autre carrière et qu'ils puissent ainsi se rendre utiles au canton. Outre ces conditions, le Petit Conseil est chargé de s'entendre avec le P. Visiteur des Franciscains pour la réorganisation régulière du couvent de Lucerne et tout ce qui concerne les mesures nécessaires à prendre dans la situation actuelle des deux couvents ; le tout soumis à l'approbation du Grand Conseil. Ce décret était accompagné d'une missive de l'avoyer et du Petit Conseil, datée du 27 octobre, qui prévenait les Franciscains que le Gouvernement avait chargé sa commission des affaires ecclésiastiques de prendre les mesures convenables, d'entente avec le Père Visiteur, pour mettre à exécution le décret du Grand Conseil et réorganiser le couvent. On y avait ajouté deux actes qui faisaient connaître le décret du Grand Conseil du 14 avril 1812, sur la restauration des couvents, décret qui servait de base au nôtre, du 14 octobre 1813, et secondement, le décret sur l'âge requis pour être admis à la profession religieuse ¹.

Quoique le décret que les Franciscains venaient de recevoir fût loin de répondre à leurs justes revendications, le P. Gardien Marzohl, dans sa joie, remit un écu de Brabant (environ 6 fr. actuels) à l'huissier qui vint l'apporter et il rétablit la messe chantée de chaque jour comme autrefois, pour donner au public une preuve du zèle des Pères, pour le rétablissement de l'ancien service religieux.

Mais avant même que le décret du Grand Conseil eût pu être mis en exécution, le Gouvernement issu de l'Acte de Médiation était renversé le 14 février 1814 et remplacé par le Gouvernement de la Restauration. Le 18 février, le P. Gardien, accompagné d'un autre Père, faisait sa visite de politesse à l'avoyer régnant, Vincent Rüttimann et à l'ancien avoyer Keller.

¹ L'âge requis pour la profession religieuse des moines était 23 ans accomplis. Cf. Das Gotteshaus in Obereschenbach, Bregenz ; 1910, p. 80.

CHAPITRE III.

Sous le gouvernement de la Restauration (1814-1830).

1. Démarches du P. Visiteur Girard pour la restauration du couvent et la réception des novices. — 2. Chapitre de Lucerne (1814). Différend avec la Nonciature. — 3. La question du noviciat est de nouveau ajournée par la mauvaise volonté du gouvernement. — 4. Relâchement de la discipline. Mesures prises par les Supérieurs. — 5. Nouvelles négociations pour la réorganisation du couvent. — 6. Décret du gouvernement de Lucerne assurant l'existence des deux couvents de Lucerne et de Werthenstein (1822). Ordonnances des Supérieurs pour le rétablissement de la discipline. — 7. Trois sujets sont reçus à la profession. P. Girard, à Lucerne.

1. Le changement de Régime remettait en suspens l'exécution du décret du 14 octobre 1813 sur le noviciat, d'où dépendait l'existence du couvent de Lucerne. Mais on pouvait espérer que le nouveau gouvernement, qui prétendait reprendre les traditions de l'ancien Régime patricien, se montrerait plus favorable au couvent que ses prédécesseurs. Aussi le Père Visiteur Girard, pressé de résoudre enfin cette affaire importante, écrivait-il le 14 juin 1814 au Petit Conseil :

« Le Gouvernement, issu de l'Acte de Médiation, avait enfin, dans la séance du Grand Conseil du 14 octobre 1813, décrété la conservation des couvents de Franciscains du canton de Lucerne. On nous avait enfin accordé la permission si longtemps refusée de recevoir des novices et le Petit Conseil avait été chargé de la réorganisation des deux couvents, d'entente avec le Père Visiteur des couvents suisses. Je m'occupais de cette affaire, lorsque les circonstances politiques m'ont arrêté. Mais maintenant que la tranquillité politique est rétablie, dois-je attendre plus longtemps à mettre la main à une affaire qui n'a déjà que trop longtemps traîné ? Nos deux maisons sont aussi un héritage des ancêtres et elles appartiennent sans contredit à ce passé que l'on veut faire revivre dans ce qu'il a de mieux. Que ces deux couvents ne soient plus ce qu'ils étaient autrefois, c'est une vérité aussi triste qu'incontestable. Mais, depuis 1798, toute espèce de maux sont tombés sur nous et il est même étonnant que ces couvents n'aient pas été complètement anéantis par les mesures destructives prises contre eux et les circonstances défavorables où ils se sont trouvés. Le mal est grand, mais il n'est pas sans remède. Dans les troubles du XVI^{me} siècle, nous étions tombés beaucoup plus bas et pourtant nous reprîmes une vie nou-

velle. Il n'y a pas de doute que nous puissions encore revivre, si maintenant comme alors, le Vorort catholique nous témoigne sa bonne volonté et sa bienveillance. J'y compte avec confiance.

« Le but de ma supplique est de vous demander très honorés et très gracieux Seigneurs, de m'indiquer avec quelle autorité je dois traiter la question de la restauration de nos deux couvents. Je voudrais aussi savoir si vous voulez maintenir la clause qu'aucun candidat ne peut être reçu au noviciat s'il n'est originaire du canton de Lucerne et âgé de 19 ans. Des raisons pressantes demandent que cette clause soit moins stricte et le Haut Gouvernement n'a pas à craindre que nous en abusions. Pour moi, j'aurai à cœur de mériter la confiance que vous voudrez bien m'accorder. »

Le Père Visiteur reçut comme réponse l'invitation de s'adresser au Conseil chargé des affaires ecclésiastiques. Il envoya en conséquence à celui-ci la lettre suivante, le 9 juillet 1814 :

« Comme réponse à ma supplique du 14 juin au Gouvernement de la Ville et République de Lucerne, j'ai reçu l'avis bienveillant de vous présenter mes propositions au sujet de la réorganisation des couvents de Franciscains de Lucerne et de Werthenstein. C'est pourquoi je prends la liberté de vous soumettre quelques-unes de mes idées à ce sujet que vous voudrez bien examiner.

« Un couvent est et doit être une commune spirituelle (geistliche Gemeinde) ; il s'y trouve, il est vrai, divers organismes (Einrichtungen) ; mais il ne doit y avoir qu'un but, un intérêt, une Règle, un supérieur auquel tous doivent obéir, autrement tout s'écroule et c'en est fait du couvent. La Révolution a détruit l'unité et a brisé tous les liens de la fraternité, de sorte que chaque membre reçut son but propre, un but hélas ! différent de l'ancien ; chacun devint son propre supérieur, reçut son propre genre de vie et son propre ménage (Haushaltung). Le premier pas vers cet état de choses fut le décret du Gouvernement helvétique qui défendait l'admission des novices et invitait chaque religieux à se tenir prêt à un autre genre de vie, puis les pensées, les intérêts, les plans se divisèrent et toute action commune, toute discipline devaient disparaître. C'est en vain qu'en 1804, nous essayâmes de renouveler les liens de la vie commune, c'est en vain que le Gouvernement, par sa missive du 24 octobre de la même année, approuva les mesures que nous avions prises au Chapitre de Werthenstein, tout fut inutile parce que le décret de prohibition de recevoir des novices ne fut pas rapporté et qu'ainsi la suppression future paraissait certaine. Quelques autres mesures contribuèrent encore à amener cet état de choses. Quelques religieux furent complètement libérés de leurs obligations conventuelles, on leur assigna une autre demeure, ils reçurent un traitement et ne furent plus que les pensionnaires du couvent. A d'autres, on permit de s'abstenir de vin à table et de se faire payer l'équivalent en argent. Aux uns, on fit comprendre que l'habit religieux ne convenait pas à leurs fonctions, d'autres déposèrent le froc de plein gré et on vit avec complai-

sance qu'ils se débarrassaient de la livrée de leur vocation. Dans un couvent on a érigé une paroisse ¹ d'une façon qui aurait amené la destruction du couvent, si nous n'avions pris soin d'unir, tant bien que mal, l'une à l'autre. En un mot, tout s'est concerté pour détruire toute union et toute action commune.

« S'agit-il maintenant de restaurer ces deux couvents, il faut que le Haut Gouvernement fasse justement le contraire de ce qu'il a fait ou toléré depuis tant d'années. En premier lieu, il faut de la part de l'Etat une déclaration solennelle qu'on veut conserver ces deux maisons et leur donner la permission de recevoir des sujets capables et que la volonté du Gouvernement est que les religieux vivent comme autrefois selon leur Règle.

« A cette mesure doivent s'ajouter les dispositions suivantes :

1^o Chaque religieux doit retourner au couvent et y habiter sous l'autorité du Supérieur commun et sous le même toit que ses confrères.

2^o C'est le couvent qui doit retirer directement le traitement des religieux qui exercent une fonction publique, sauf à donner au religieux, d'accord avec l'Etat, une certaine gratification.

3^o Tous les religieux doivent user de la table commune et l'argent du vin et tout autre abus sont supprimés pour toujours.

4^o Chaque religieux est tenu de porter l'habit de l'Ordre, excepté les cas prévus par les Constitutions.

5^o Chaque religieux est tenu aux exercices conventuels, à moins d'en être empêché par sa charge et sur ce point, c'est au Supérieur d'en juger.

6^o La demande d'avoir un religieux pour une fonction en dehors du couvent doit être faite au Supérieur de la maison qui, après en avoir conféré avec le Supérieur des couvents suisses, décide si et par qui cette place doit être occupée.

7^o La Congrégation des couvents suisses et les mutations du personnel qui en sont la suite, doivent être entièrement rétablies sur l'ancien pied conformément aux Constitutions.

« Voilà, pour le moment, les conditions les plus pressantes de notre restauration et je désirerais savoir si le Gouvernement est prêt à y mettre la main. Il serait inutile de continuer la discussion si je ne pouvais obtenir la chose principale, mais cette chose a déjà reçu en grande partie une réponse, c'est-à-dire la manière dont la vie conventuelle doit être reprise. »

Le 27 août 1814, le P. Girard revenait à la charge et écrivait de nouveau à la Commission des affaires ecclésiastiques pour obtenir enfin une décision.

Le Chapitre provincial ou réunion capitulaire des Franciscains suisses eut lieu à Lucerne les 28 et 29 septembre 1814. Le Père Visiteur Girard arriva déjà à Lucerne le 20 septembre. Le 23 septembre, il écrivait à la Commission des affaires ecclésiastiques. Il disait entre

autres dans sa lettre : « La situation provisoire et menant à la ruine dans laquelle on nous a laissés depuis dix-sept ans était pour nous la pire des situations et surtout la plus pénible, spécialement pour ceux qui tiennent à leur devoir et à leur honneur... Du sort des deux couvents du canton de Lucerne dépend de la manière la plus étroite le sort du couvent de Soleure. A Fribourg, il est vrai, notre position est solide ; mais notre couvent, là aussi, dépend des autres selon nos statuts et il lui importe beaucoup de vous voir prendre une décision. »

2. Il nous faut interrompre le récit des négociations avec le gouvernement de Lucerne pour dire un mot du Chapitre provincial et de la scène pénible qui eut lieu à la Nonciature, entre le nonce Testaferrata et son auditeur Cherubini d'une part et le Père Visiteur d'autre part.

Ce n'est pas impunément que le P. Girard, si estimable sous tant de rapports, avait reçu toute sa formation philosophique et théologique en Allemagne, à l'époque où le fébronianisme et le joséphisme célébraient leurs triomphes. Il en avait rapporté certaines tendances fâcheuses, certaines opinions erronées qui lui causèrent bien des déboires et paralysèrent en partie ses efforts pour la restauration de son Ordre en Suisse. Quant au reproche de Kantisme dont il fut tant de fois accusé et jusqu'à Rome, ce reproche ne paraît pas sérieux à qui a étudié à fond les documents. On peut lui reprocher avec plus de raison une certaine défiance à l'égard de Rome, défiance presque générale en Allemagne à cette époque. Quoi qu'il en soit, en ce temps de luttes ardentes entre les partisans de l'ancien Régime et ceux des temps nouveaux et bien qu'il ne se mêlât nullement à la politique, le Père Girard était devenu suspect aux premiers et par des accusations en tout cas fort exagérées, il était tombé en disgrâce auprès du Nonce Testaferrata, prélat peu tendre aux nouveautés, mais trop crédule à accueillir les dénonciations.

Le lendemain de son arrivée à Lucerne, le Père Visiteur fit sa visite au Nonce qui le reçut poliment mais froidement et l'accueillit par ces paroles : « Vous êtes perdus, ce sont d'autres personnes qui président aux affaires publiques, mais c'est le même esprit, ce sont des philosophes. » Sans s'arrêter à cela, le P. Girard répliqua qu'il ferait son possible et qu'ensuite il aviserait la Nonciature de l'état des choses. Le jour suivant, le Père Visiteur et son secrétaire se présentèrent chez les Conseillers, spécialement chez ceux qui dirigeaient les affaires ecclésiastiques, MM. Keller, Amrhyn, Widmer, etc. Ceux-ci ne lui cachèrent pas que dans cette grande disette de ressources,

il fallait trouver une source quelconque de revenus, et que la suppression de Werthenstein ne porterait pas grand dommage à l'Ordre. Pendant ce temps, le Visiteur écrivit au Conseil des affaires ecclésiastiques, le pressant de décréter enfin notre existence ¹. Ensuite le Père Visiteur fit la Visite canonique du couvent de Lucerne, et, sur l'ordre de la Nonciature, il remit en particulier à chaque religieux une cédule portant la question, s'il voulait persévérer dans sa vocation et observer exactement les Règles de l'Ordre. Tous répondirent affirmativement et signèrent la cédule.

Dans une seconde visite à la Nonciature, le Nonce et l'Auditeur firent d'amers reproches au Père Visiteur. On avait rapporté au Nonce que le P. Girard, dans son dernier discours à la distribution des prix aux écoles primaires de Fribourg, dont il était préfet, aurait proféré ces deux énormités : 1^o C'est de l'Allemagne que nous vient la lumière ; 2^o Il faut de nouveau lutter pour la liberté et l'égalité. Ces deux accusations, dit le P. Girard, étaient plus mensongères que le mensonge lui-même, mais il importait à ses adversaires de Fribourg d'indisposer le prélat contre lui.

Quoi qu'il en soit, le Nonce, après s'être plaint du relâchement de la discipline au couvent de Lucerne, reprocha au Père Visiteur un prétendu manque d'obéissance à son égard. Voici pourquoi : Comme le Père Général de l'Ordre avait été exilé dans l'île de Corse par Napoléon, il avait fallu recourir à la Nonciature pour pouvoir réunir le Chapitre provincial. Le Nonce, dans sa réponse, avait nommé président du Chapitre, qui devait avoir lieu au mois de juin, le P. Girard lui-même. Celui-ci avait répondu au Nonce que, d'après les Constitutions de l'Ordre, il ne pouvait, lui Visiteur, être président du Chapitre, parce que son administration comme Visiteur devait être soumise à l'examen du Chapitre. Le Nonce n'ayant rien répondu, le P. Girard s'était cru autorisé à renvoyer le Chapitre au mois de septembre, d'autant plus que le Nonce n'avait pas donné d'ordre formel. Monseigneur Testaferata se plaignit encore que le Père Visiteur ne voulût rien entreprendre sans l'aveu des gouvernements. Le P. Girard se justifia de son mieux, puis se retira après avoir obtenu la nomination du P. Bernardin Tardy, comme président du Chapitre ².

¹ Voir la lettre du 13 septembre 1814.

² Cf. *Acta P. Gregorii Girard, O. M. C. Custodis Visitatoris per Helvetiam*, Arch. Conv. Frib.

Le Chapitre provincial s'ouvrit le 29 septembre, sous la présidence du P. Bernardin Tardy, recteur du Lycée et régent du Séminaire clérical de Lucerne.

A la première séance, le Père Visiteur donna un compte rendu de son administration et communiqua différentes lettres qu'il avait écrites ou reçues lui-même. On vit par là tout ce qu'il avait tenté auprès des gouvernements de Lucerne et de Soleure, pour obtenir la permission de recevoir des novices et pour rétablir la discipline régulière ébranlée par dix-sept ans de vicissitudes diverses. Après cela, le Père Visiteur sortit de la salle du Chapitre afin que les capitulaires pussent en toute liberté examiner ses actes. Il fut bientôt rappelé et le président du Chapitre et les capitulaires lui exprimèrent leurs remerciements les plus vifs et les plus chaleureux, pour les grands travaux qu'il avait entrepris et la sagesse de ses mesures en faveur de la conservation et de la prospérité des couvents soumis à son autorité. A la deuxième séance, on confirma les décrets de Werthenstein de 1804, pour la restauration de la discipline régulière, spécialement en ce qui concerne la clôture, et on choisit ensuite le couvent de Fribourg comme couvent de noviciat. Puis le Chapitre chargea son président le P. Tardy et le P. Marzohl, pour rétablir la discipline au couvent de Lucerne, de demander au gouvernement un Père spirituel, soit l'un des avoyers, qui, comme autrefois, prêtât son assistance au Supérieur et contribuât par son autorité à extirper les abus.

A la troisième séance, le Chapitre délégua son président, le Père Tardy et le Père Secrétaire, le P. Schäffer, auprès de Son Excellence le Nonce apostolique, pour lui rapporter comment les capitulaires avaient jugé les actes du Père Visiteur et justifier celui-ci des accusations portées contre lui. A leur retour, les deux délégués annoncent que Son Excellence les avaient accueillis favorablement, mais qu'elle ne voulait pas donner de déclaration écrite, parce que ce qu'elle avait dit dans son palais, n'était que des paroles qui avaient déjà été effacées et annihilées par d'autres paroles.

A la quatrième séance, le P. Girard fut réélu comme Visiteur. Il accepta, attendu que la Custodie suisse était rentrée sous l'obédience du Père Général¹. Toute cette tempête déchaînée contre lui, le P. Girard l'attribuait à ses adversaires de Fribourg, qui voulaient

¹ Le P. Général avait pu rentrer à Rome à la chute de Napoléon.

à tout prix l'écarter du siège épiscopal de Lausanne, vacant par la mort de Mgr Guisolan.

Le 29 septembre, le Père Visiteur reçut la visite de Son Excellence l'avoyer Keller, lui annonçant que la Commission des affaires ecclésiastiques avait accueilli toutes ses propositions, excepté celle concernant la réception des étrangers et l'admission à la profession religieuse avant l'âge de 19 ans. Lorsque l'avoyer prit congé, le Père Visiteur lui suggéra une mesure également utile à l'Etat et au couvent, c'était de confier à ce dernier le gymnase et cette proposition plut à l'avoyer. Le 2 octobre, ce fut la visite de l'avoyer Amrhyn, ancien chancelier ; il confirma les paroles de l'avoyer Keller, se taisant cette fois sur la suppression de Werthenstein.

Le même jour, le Père Visiteur convoqua tous les conventuels du couvent de Lucerne, pour la cérémonie de l'Absolution. Il leur parla brièvement et clairement du relâchement de la discipline, des vœux, de la table et de l'habillement que les fondateurs et les bienfaiteurs ont destinés, non à des hommes inutiles et vivant à leur guise, mais à des Franciscains fidèles à leurs devoirs. Il donna l'institution au Gardien, P. Eusèbe Marzohl, confirmé dans sa charge par le Chapitre, et lui remit les actes du Chapitre.

Le 3 octobre, le jour même où le Père Visiteur quittait Lucerne, l'avoyer et le Petit Conseil lui avaient envoyé une lettre dont voici la substance :

Depuis que par le paragraphe XII de la nouvelle Constitution, l'*existence des Chapitres et des couvents* a été placée sous la garantie de la Confédération et que leur situation vis-à-vis de l'Etat a été réglée en principe, notre Commission des affaires ecclésiastiques a pu étudier la question du rétablissement demandé des deux couvents de Franciscains de notre canton et elle nous a remis aujourd'hui son rapport. En conséquence et en considération de ce que l'Ordre de Saint-François a fait dans les temps difficiles de la Réforme, pour le maintien de la Religion catholique, spécialement dans le canton de Lucerne et de ce qu'il a fait d'une façon non moins glorieuse, dans des temps plus récents, pour le progrès de l'instruction, nous ne pouvons faire autrement que de vous exposer notre parfaite disposition à faire de notre côté tout ce qui est possible pour la restauration de l'Ordre de Saint-François selon son ancienne Constitution et son but bienfaisant. Nous serions même disposés à proposer à Leurs Excellences Mgrs du Conseil des 100, les modifications que vous pourriez désirer du décret du 14 octobre 1813, qui accorde de nouveau la réception des novices aux Franciscains, aussitôt que nous serions assurés de l'existence certaine des autres couvents ailleurs, existence tout à fait nécessaire pour former une Province selon les Constitutions de l'Ordre. Comme Visiteur, vous êtes

le premier à pouvoir nous donner les renseignements nécessaires à ce sujet et nous vous prions de le faire afin qu'on puisse prendre le plus tôt possible les mesures propres, non seulement à empêcher efficacement la ruine déjà si avancée, causée par le malheur des temps, des couvents de Franciscains de ce canton, mais aussi pour leur donner une nouvelle vie autant que cela dépend de nous.

L'ancien avoyer, X. KELLER.

Au nom du Conseil quotidien : Le chancelier XAVIER MOHR.

Le 12 novembre, en réponse à cette demande du gouvernement de Lucerne, le Père Visiteur lui envoyait les certificats des gouvernements de Fribourg et de Soleure, témoignant que ces deux Etats avaient permis aux Franciscains la réception des novices¹. Il y ajoutait différentes remarques au sujet de l'admission des novices, de leur âge, de leur patrie, de la restauration de la discipline, du gymnase dont les Pères pourraient se charger. Il écrivait en même temps à son assistant, le P. Tardy, recteur du Lycée et *Regens* du Séminaire de Lucerne, pour le mettre au courant de ses démarches et lui indiquer comment il pourrait les soutenir.

3. Mais toutes les espérances conçues par le Père Visiteur et les religieux de Lucerne, toutes les belles promesses faites par le gouvernement allaient s'évanouir comme nous le constatons par les deux lettres suivantes, qui, sous des formes embarrassées et de beaux éloges des Franciscains et de leur Visiteur, n'en constituaient pas moins un refus formel d'accorder la réception des novices.

Dans la première, datée du 29 octobre 1815, l'avoyer Keller dit qu'on ne peut encore procéder à la restauration des deux couvents à cause « des difficultés qui se présentent pour le rétablissement de ces deux couvents, eu égard à la dissolution de la Province, et ces difficultés ne sont écartées qu'en partie par la déclaration des Hauts Etats de Soleure et Fribourg, que dans ces deux cantons, l'Ordre peut recevoir des novices. Il n'a pas échappé non plus à votre perspicacité, dit-il au Père Visiteur, que les affaires concernant la réorganisation du diocèse ont dû être prises en considération. » La seconde lettre, écrite le 4 décembre 1815, au Père Visiteur, au nom de l'avoyer et du Petit Conseil, est aussi décourageante. Pour les mêmes motifs exposés

¹ Fribourg avait déjà permis en 1803, Soleure venait de le faire par le décret du 29 octobre 1814.

dans la lettre précédente, la restauration des deux couvents est renvoyée à une époque indéterminée ¹.

Sous des phrases embarrassées, c'était bien un refus que le gouvernement opposait à la demande de la réception des novices et par conséquence à la conservation des deux couvents de Lucerne et Werthenstein. Le prétexte n'était pas sérieux : mettre comme condition préalable de l'existence de ces deux couvents le rétablissement des anciennes provinces de l'Ordre comme elles existaient avant la Révolution, comme si ces deux couvents lucernois unis avec ceux de Fribourg et de Soleure et formant ensemble une province, n'auraient pas eu garantie d'existence. D'ailleurs, l'article 12 du Pacte fédéral était formel : il garantissait l'existence sans conditions.

La vraie raison, à notre avis, était au moins insinuée dans la réponse

¹ Cette lettre trahit si bien l'embarras du gouvernement à défendre une mauvaise cause qu'il vaut la peine d'en donner le texte :

« Hochwürdiger Herr ! Auf unsere bei Ihnen gethanen Anfragen vom 3. Weinmonat 1814 über den wirklichen Zustand des Franziskaner-Ordens und seine wiedergestellten ehemaligen Institutions — gemässen Ordensverbindungen, ertheilen Sie Uns seiner Zeit, unter abschriftlicher Beylegung von zwey dahin eingeschlagenen Beschlüssen der Hohen Kantonen Freiburg und Solothurn einige Aufschlüsse darüber, die aber, wenn sie näher im Auge gefasst werden, sich auch nicht weiter ausdehnen, als auf die in häuslicher Hinsicht zunächst beschränkte Wiederherstellung der zwey Klöster dieses Ordens in vorbenannten Kantonen.

Wie weit aber eine neue bis dahin vermöglichte Wiedereinteilung der ehemaligen Ordensverbindungen dem Franziskaner-Orden sein Wohlthätiges Wiederaufleben, seinen Ehemaligen Flor, dessen Wiederkehr Wir so gerne gönnen möchten, selbst wünschten, begründen und sichern könne, wollen Wir dem eigenen einsichtsvollen Urtheile Ew. Hochwürden überlassen, und dabey einzig bemerken, dass, wenn wir von ehemaligen Ordensverbindungen sprechen, jene darunter verstanden haben, welche vor jener unseligen Zeit der politischen Verwirrungen vorhan den waren, die so viel Unheil über die Menschheit gebracht haben, und zu welchen Verbindungen Wiederkehr als der Zuverlässigen Gewährleistung für den wohlthätigen Zweck der Wiederbegründung des Ordens dem Sie mit so vieler Würde als Visitor vorstehen, zur Stunde noch keine bestimmte Aussichten vorhanden sind.

Dieser Hinblick auf das nahe Ausland, auf das, was sich dort in religiöser Hinsicht mächtig regt, und dann, die eigenen wirklichen Einrichtungen, welche den vom Bisthum Konstanz getrennten Kantonen bevorstehen, sind Wir gestehen Ihnen offen, so viele Umstände, die auch unseren besten Willen für die Wiederaufnahme des Franziskaner-Ordens, und mittelbar jener zwei Klöster desselben, die in unserem Kanton vorhanden sind, noch einstweilen Schränke setzen. In der augenblicklichen Unmöglichkeit die Sache des Ordens im allgemeinen umfassen zu können, sind Wir jedoch nicht minder auch jetzt bereit zu Allem mitzuwirken, was den Zusammenhang und inneren Fortbestand der hiesigen Klöster im besonderen auf einen schicklichen Zeitpunckt begünstigen könnte, mit welcher Zuversicherung Wir Ihre zwey letzten Zuschriften vom 12 Wintermonat 1814 und 30 Herbstmonat 1815 beantworten und Ihnen anbey zugleich jene der vorzüglichen Achtung und Wohlgewogenheit erneüeren. »

du Gouvernement. C'était la question diocésaine qui, depuis la séparation des cantons suisses de l'antique siège de Constance, en 1814, préoccupait tous les esprits. Lucerne s'était mis sur les rangs pour le siège du nouveau diocèse suisse, et les bâtiments et la fortune du couvent des Franciscains auraient apporté un appoint non à dédaigner pour la réalisation de ce projet ¹. Voilà, si nous ne nous trompons, la véritable fin de non-recevoir opposée à la demande si légitime du Père Visiteur et des religieux de Lucerne.

Cependant le nonce Testaferata était loin de partager les idées du Gouvernement et il faisait tout son possible pour la restauration du couvent. Lorsque le P. Gardien Marzohl lui fit sa visite de Nouvel-An, en 1816, il lui fit des reproches sur le peu de zèle que montraient les religieux pour recevoir des novices. A son avis, la permission nécessaire avait déjà été accordée il y a deux ans et le Gouvernement actuel n'avait pas retiré cette permission ; en outre, le couvent de Lucerne avait reçu la garantie de son existence comme les autres couvents de la Suisse, dans le nouveau Pacte fédéral, et même des membres du Gouvernement actuel attribuaient aux religieux la faute de ce que le couvent n'avait pas encore reçu de novices. Le Père Gardien mit au point ces insinuations et pour montrer sa bonne volonté entière et donner la preuve de son zèle pour la conservation du couvent, il écrivit de nouveau, le 8 janvier 1816, à l'avoyer et au Petit Conseil, une lettre dont voici la substance :

Nous avons appris avec la plus grande consternation, dit-il, qu'on rejetait sur nous la faute de la non-réception des novices dans notre couvent, puisque la permission du noviciat nous aurait été déjà accordée il y a deux ans et qu'elle n'a pas été retirée, et que l'existence de notre couvent comme celle des autres a été garantie par une décision de la Haute Diète. Cela est vrai, mais le décret du 13 octobre 1813 subordonnait la réception des novices à une réorganisation préalable de notre couvent, que la Commission des affaires ecclésiastiques était chargée d'exécuter, d'entente avec notre Père Visiteur. Celui-ci s'est donné toute la peine pour arriver à ce résultat. Pour cela, il a fait, à différents intervalles, toutes les démarches possibles, et dernièrement encore, il s'est interposé de nouveau, à notre propre requête, auprès du Gouvernement pour le règlement de cette affaire. Mais, sans qu'il y ait faute de notre part, pour différentes circonstances, aucune solution n'est encore intervenue. Depuis longtemps déjà, nous nous serions reconstitués et réorganisés nous-mêmes sans d'autre intervention que celle

¹ Le P. Marzohl écrit que le couvent possédait en 1815 une fortune nette de 276,000 fr. suisses (400,000 fr. actuels).

de notre Père Visiteur, si depuis de nombreuses années, le Gouvernement ne nous avait pris nos meilleurs religieux, pour des fonctions publiques qu'ils occupent encore, lorsque nous-mêmes nous souffrons du manque de religieux capables. De plus, ces religieux en question ont été traités par le Gouvernement comme des prêtres séculiers et des propriétaires, et ils sont encore traités sur ce pied-là et, de là, un empêchement important à notre réorganisation monastique. Puis, le Haut Gouvernement, selon son décret, s'est chargé lui-même de collaborer à la restauration de notre maison. Nous vous prions donc, Excellences, de la manière la plus instante et la plus urgente, parce que l'existence de notre couvent nous tient à cœur avant tout, d'accélérer notre restauration d'entente avec notre Père Visiteur. Aussitôt que cela sera fait, nous mettrons tout notre zèle et tous nos soins à recevoir des sujets capables et à travailler, selon nos forces, au bien général, etc. Signé : *Les Franciscains Conventuels de Lucerne et en leur nom :*

EUSÈBE MARZOHL, *Gardien.*

Le 30 avril 1816, le Père Gardien remit à l'avoyer Rüttimann, pour le Petit et le Grand Conseil, qui devaient se réunir au mois de mai, une nouvelle pétition demandant instamment l'exécution du décret concernant la réorganisation du couvent et la permission de recevoir des novices. Après la réponse faite au Père Visiteur, le 4 décembre 1815, le sort de cette nouvelle pétition n'était pas douteux. Dans leur réplique du 3 mai, l'avoyer et le Petit Conseil reconnaissent toutes les démarches qui ont été faites depuis 1803, jusqu'à présent, soit de la part du couvent, soit de la part du Visiteur pour obtenir, en coopération avec le Gouvernement, la réorganisation du couvent de laquelle dépendait la permission de recevoir des novices. Pour instruire ceux qui ignorent le véritable état des choses et pour détourner des Franciscains des reproches injustes et indignes, ils reconnaissent aussi que la non-réorganisation du couvent doit être attribuée à des empêchements qu'il n'est pas au pouvoir des religieux de supprimer.

Tout ce que les Pères obtinrent par là fut de couper court aux faux bruits que l'on répandait sur leur compte, comme s'ils n'étaient pas disposés à assurer le recrutement et par là même, la conservation de leur monastère. Le Nonce lui-même, mis au courant de toutes les démarches du Père Gardien, pour sauver le couvent, lui en témoigna son entière satisfaction. C'était encore Mgr Testaferrata qui, la même année quitta son poste. Le Père Gardien lui fit une visite d'adieux ; le prélat le reçut avec bienveillance et promit de le recommander au mieux à son successeur. Le nouveau nonce, Mgr Charles Zen, arriva le 30 octobre 1816 ; le Père Gardien lui fit une visite de bienvenue, il fut très bien reçu et le prélat lui promit toute son assistance.

(A suivre.)

